

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-06-2024**

**Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU la décision numéro 441242 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, portant sur l'exclusion de la zone agricole du lot 3 029 254 et une partie du lot 3 029 255, tous deux adjacents au périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore;

ATTENDU le souhait de la municipalité de Saint-Isidore d'agrandir le périmètre d'urbanisation afin d'assurer la pérennité d'un commerce de proximité aux abords de son cœur villageois et de corriger la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové;

ATTENDU la volonté de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'ajouter ces lots au périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore;

ATTENDU la volonté de la MRC de La Nouvelle-Beauce de réaffecter les lots visés par la décision numéro 441242 à des fins urbaines;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédiène, lors de la séance ordinaire du 18 juin 2024;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 447-06-2024 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la commission de l'aménagement et du développement du territoire tienne une séance publique d'information le 20 août 2024, à 12 h 15, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 447-06-2024 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

### **Article 1 Préambule et but du règlement**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 198-04-2005 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2 Les grandes affectations et les périmètres d'urbanisation**

L'affectation urbaine et le périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore sont agrandis à même la zone agricole provinciale, de la manière illustrée sur le plan à l'annexe 1 du présent règlement.

Les cartes 1, 6, 17 et 25 du SADR sont modifiées afin de refléter ce changement. Les cartes modifiées sont jointes à l'annexe 2 du présent règlement.

### **Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



---

Gaétan Vachon  
Préfet



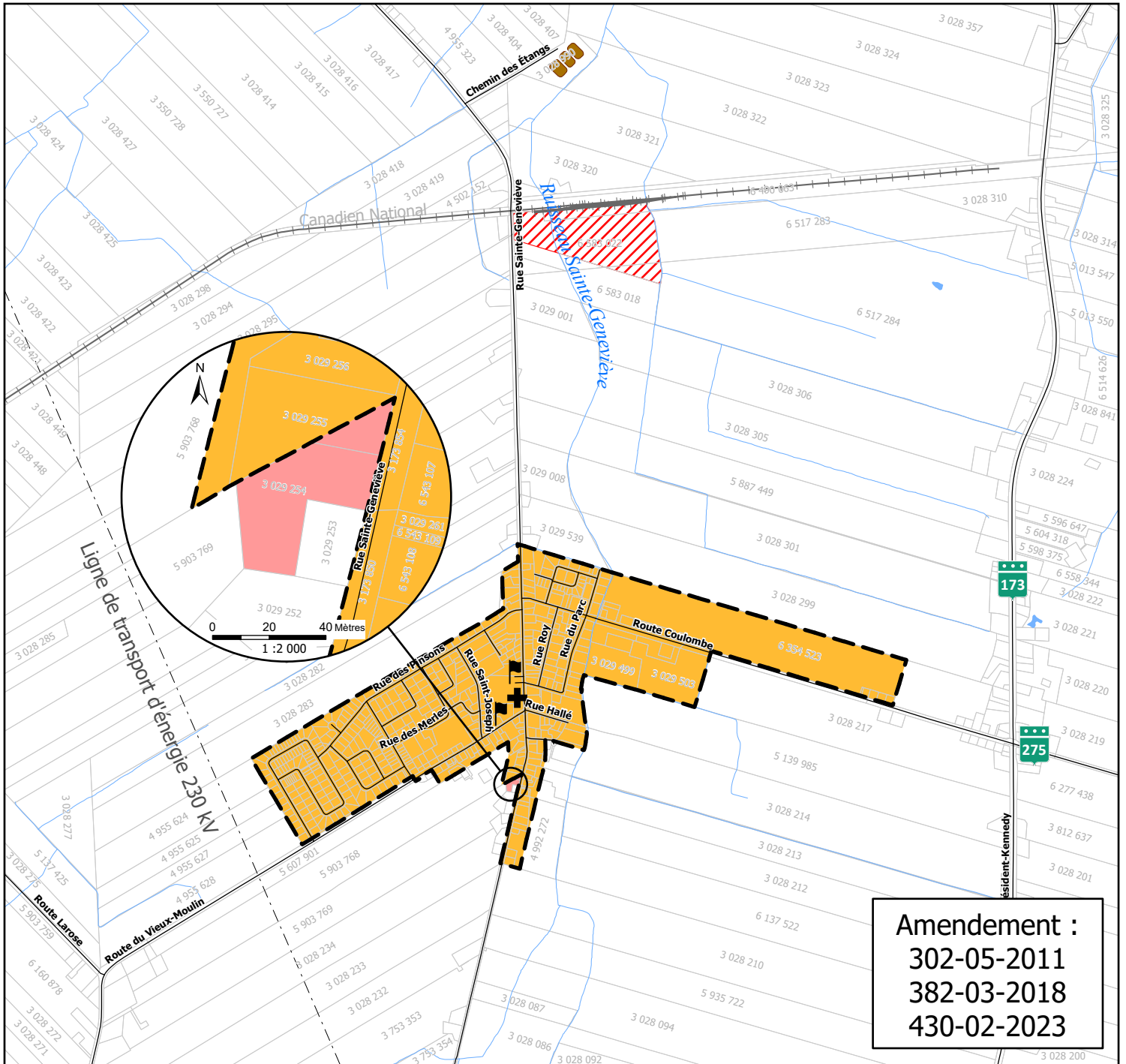
---

Nancy Labbé  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 18 juin 2024.

Adoption du règlement à la séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2024.

Entrée en vigueur le \_\_\_\_\_ 2024.



**Amendement :**  
 302-05-2011  
 382-03-2018  
 430-02-2023






# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

## Périmètre d'urbanisation - Saint-Isidore

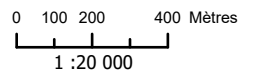
### Annexe 1

### Règlement #447-06-2024

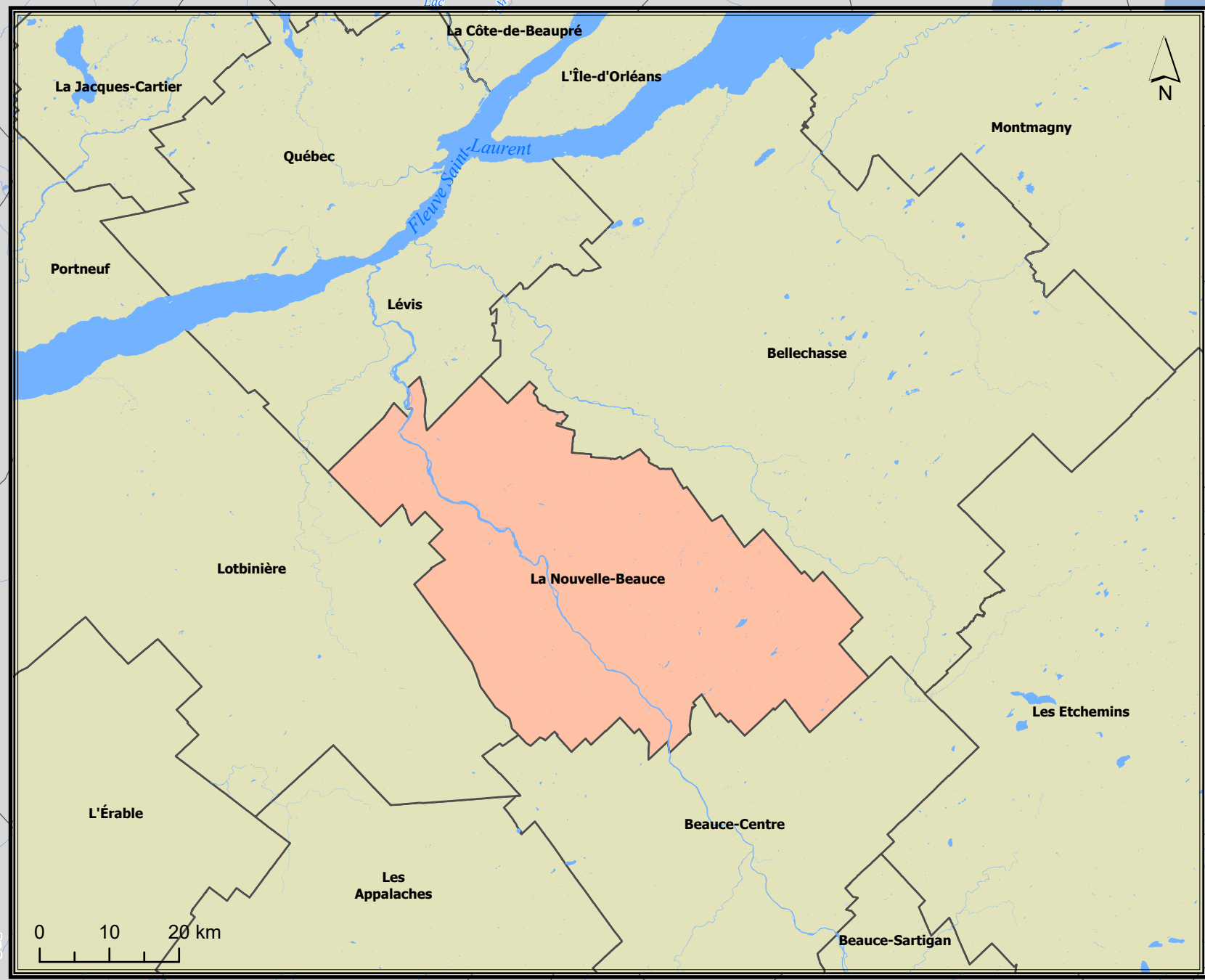

-  Ajout au périmètre d'urbanisation
-  Périmètre d'urbanisation
-  Affectation industrielle
-  Usine d'épuration
-  Hydrographie

-  Limite de la zone agricole (LPTAA)
-  Limite de lot
-  Réseau routier
-  Ligne de transport d'énergie
-  Réseau ferroviaire

-  École
-  Église







**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Grandes affectations du territoire**

- Carte 1
- Urbaine
  - Agricole
  - Agroforestière
  - Résidentielle
  - Industrielle
  - Publique
  - Récréative
  - Villégiature
  - Centre-ville
  - Commerciale régionale
  - Conservation
  - Secteur déstructuré
  - Secteur couvert par les cartes 2-A et 2-B
- MRC contiguë
  - Limite municipale
  - Limite de la zone agricole
  - Réseau routier
  - Réseau ferroviaire
  - Hydrographie

Règlement #198-04-2005  
 Adopté le : 19 avril 2005  
 Entrée en vigueur le : 20 mai 2005  
 Histoire - Règlement #19-11-2005  
 #247-03-2007  
 #268-04-2009  
 #271-08-2009  
 #282-05-2010  
 #283-12-2010  
 #288-03-2011  
 #302-05-2011  
 #310-10-2011  
 #314-04-2012  
 #323-10-2012  
 #328-03-2013  
 #331-11-2013  
 #337-05-2014  
 #371-05-2017  
 #382-03-2018  
 #395-12-2018  
 #401-11-2018  
 #404-03-2020  
 #387-08-2018  
 #413-03-2021  
 #418-08-2021  
 #425-10-2022  
 #430-03-2023  
 #438-08-2023  
 #441-11-2023

**PROJET  
447-06-2024**

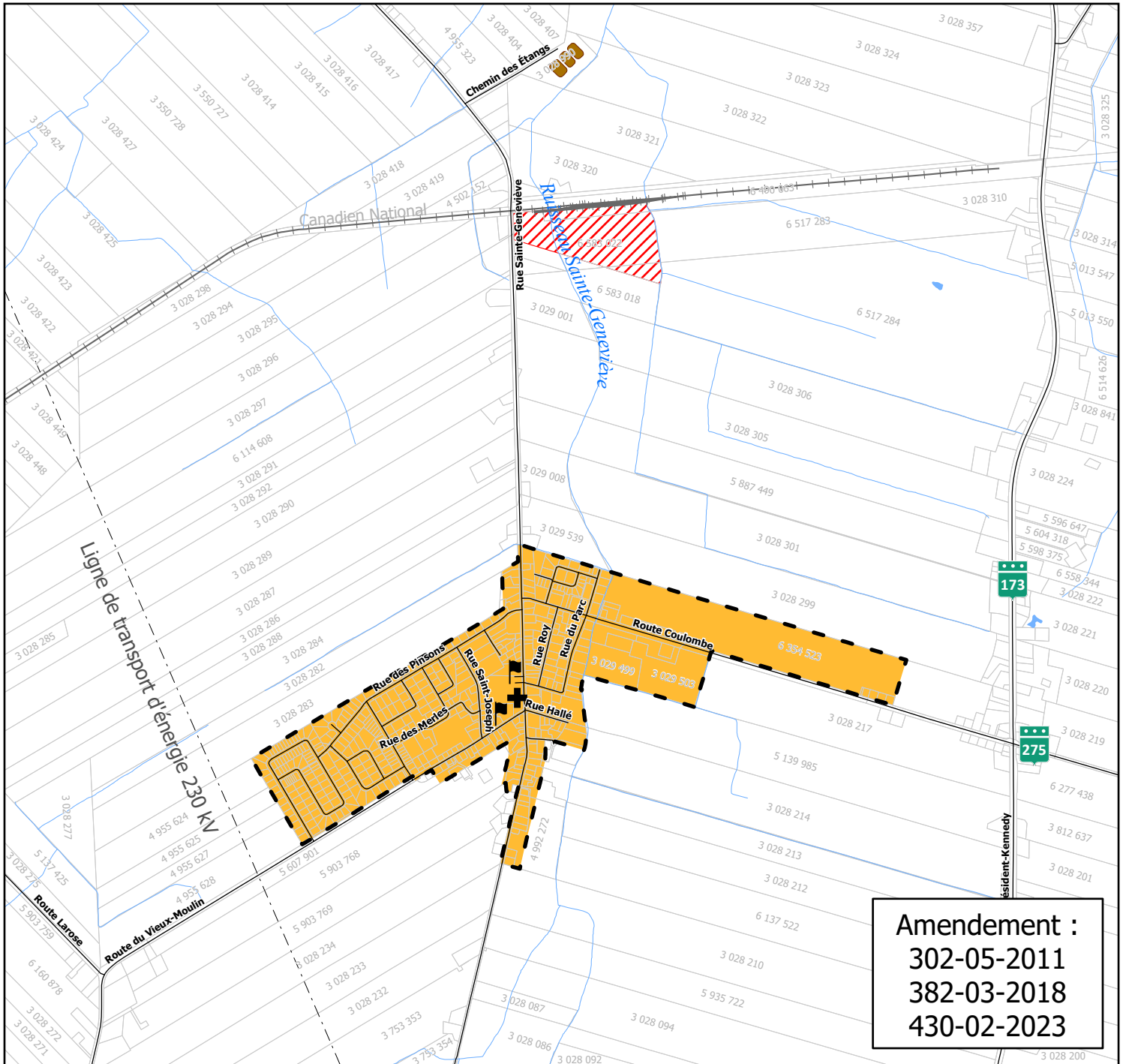
*Jean-Pierre*  
 Préfet

*Marie-France*  
 Directrice-générale et greffière-trésorière









**Amendement :**  
 302-05-2011  
 382-03-2018  
 430-02-2023

# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

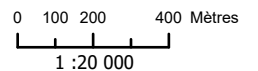
Périmètre d'urbanisation - Saint-Isidore

Carte 17

Règlement #447-06-2024



- |  |                          |  |                                    |  |                |  |                              |
|--|--------------------------|--|------------------------------------|--|----------------|--|------------------------------|
|  | Périmètre d'urbanisation |  | Limite de la zone agricole (LPTAA) |  | École          |  | Église                       |
|  | Affectation industrielle |  | Limite de lot                      |  | Réseau routier |  | Ligne de transport d'énergie |
|  | Usine d'épuration        |  | Réseau ferroviaire                 |  |                |  |                              |
|  | Hydrographie             |  |                                    |  |                |  |                              |





**SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ**

**Contraintes et  
protections environnementales**

Carte 25-4 : Saint-Isidore

- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
  - Ouvrage de captage d'eau de surface
  - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
  - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
  - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
  - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
  - Station de traitement des eaux usées municipales
  - Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
  - Cimetière
  - Dépôt de neige usée
  - Lieu d'enfouissement sanitaire
  - Lieu d'élimination des déchets désaffectés
  - Piste de course
  - Aérodrome
  - Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
  - Site d'extraction - Carrière
  - Site d'extraction - Sablière
  - Éolienne
  - Poste de transformation d'énergie électrique
  - Ligne de transport d'énergie électrique
  - Voie ferrée
  - Voie de circulation à haut débit
- Contrainte naturelle**
- Zone à risque de mouvement de terrain
  - Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
  - Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
  - Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
  - Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
  - Hydrographie
  - Périmètre d'urbanisation
  - Limite municipale
  - Limite de MRC

Règlement #198-04-2005  
Adopté le : 19 avril 2005  
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005  
Modifié :

**PROJET  
447-06-2024**

*Josée Pilon*  
Préfet

*Manon Poirier*  
Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres  
1 : 35 000

